

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2026/01

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES. —

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Approbation du dernier procès-verbal du Bureau	Bernard PLANO	Avis favorable
---	--	---------------	----------------

FINANCES

2	Octroi de fonds de concours 2025 aux communes	Bernard PLANO	Délibérations 2026/01 à 2026/05
3	Présentation des CFU pour l'exercice 2025	Bernard PLANO	Avis favorable
4	Proposition d'affectation des résultats 2025	Bernard PLANO	Avis favorable
5	Proposition de vote de la taxe GEMAPI 2026	Bernard PLANO	Avis favorable
6	Ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation	Bernard PLANO	Avis favorable

URBANISME

7	Modification n°3 du PLU de Lannemezan – bilan de la concertation et approbation de la modification	Catherine CORREGE	Avis favorable
---	--	-------------------	----------------

RESSOURCES HUMAINES

8	Création d'un emploi - Avancement de grade 2026	Bernard PLANO	Délibération 2026/06
9	Création de 6 emplois – Promotion interne	Bernard PLANO	Délibérations 2026/07 et 2026/08
10	Création d'un emploi non permanent à l'Office de tourisme	Bernard PLANO	Délibération reportée
11	Adoption du tableau des effectifs 2026	Bernard PLANO	Délibération 2026/09
12	Gratification d'une stagiaire (Natura 2000)	Bernard PLANO	Délibération 2026/010
13	Mutualisation des services communautaires	Bernard PLANO	Délibérations 2026/011 à 2026/015

CENTRE DE LOISIRS

14	Revalorisation des frais de participation 2025 pour le centre de loisirs de Capvern	Bernard PLANO	Délibération 2026/016
----	---	---------------	-----------------------

DÉVELOPPEMENT

15	CM 10 : travaux de sécurisation	Alain PIASER	Délibération 2026/017
16	CM 10 : Demande loyer ESTERA	Alain PIASER	Délibération reportée
17	Proposition d'avenant à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont	Ludovic PONTICO	Délibération 2026/018
18	Résidence habitat jeunes : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt	Alain PIASER	Délibération 2026/019
19	Salon de l'emploi 2026 : location de stands et de grilles	Alain PIASER	Délibération 2026/020
20	Partenariat Hub Entreprendre avec la Région Occitanie	Alain PIASER	Délibération 2026/021

SITES TOURISTIQUES

21	Prescriptions de la commission de sécurité – Moulin des Baronnie	Roger LACOME	Délibération non adoptée
22	Travaux de réparation de la barrière au Moulin des Baronnie	Nicolas TOURON	Information

SANTE

23	Proposition d'occupation de la maison des Baïses à GALAN – création d'un pôle santé	Martine LABAT	Délibération reportée
----	---	---------------	-----------------------

SERVICE INFORMATIQUE

24	Gestion des boîtes mail sur les communes adhérentes au service mutualisé informatique	Philippe SOLAZ	Délibération 2026/022
----	---	----------------	-----------------------

ACTION SOCIALE

25	Renouvellement convention 2026 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale	Alain PIASER	Délibération 2026/023
-----------	---	--------------	--------------------------

PATRIMOINE

26	Contrôles réglementaires sur le patrimoine intercommunal	Bernard PLANO	Délibération 2026/024
-----------	--	------------------	--------------------------

QUESTIONS DIVERSES

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

2. Octroi de fonds de concours 2025 aux communes

Communes	Opération	Montant total HT des travaux	Montant fonds de concours sollicité
MONTASTRUC	Modernisation de la voirie 2025	45 011,00 €	3 423,00 €
ESCALA	Aménagement des abords des bâtiments communaux, Mairie et Salle des fêtes	5 750,25 €	2 019,00 €
SARLABOUS	Travaux sur Patrimoine communal	4 564,00 €	1 612,00 €
MONTOUSSÉ	Rénovation de la cage d'escalier et salle de réunion Mairie	6 864,00 €	2 794,00 €
TAJAN	Travaux sur voirie communale	58 540,00 €	3 221,00 €

Les membres du Bureau sont invités à délibérer pour l'autorisation de versement des fonds de concours présentés ci-dessus. Les dossiers complets peuvent être demandés au secrétariat.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (les maires des communes concernées par les fonds de concours n'ont pas pris part à la délibération en question),

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 423 € à la commune de Montastruc pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de la voirie.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 019 € à la commune d'Escala pour le financement de l'opération de travaux d'aménagement des abords des bâtiments communaux.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 612 € à la commune de Sarlabous pour le financement de l'opération de travaux sur Patrimoine communal.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 794 € à la commune de Montoussé pour le financement de l'opération de travaux de rénovation de la cage d'escalier et de la salle de réunion Mairie.
- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la commune de Tajan pour le financement de l'opération de travaux sur voirie communale.

3. Présentation des CFU pour l'année 2025

Les résultats, pour l'exercice 2025 des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les propositions suivantes sont accompagnées des pièces jointes suivantes :

- CFU générés pour chaque budget,
- Rapport de présentation,
- Présentation détaillée par chapitre pour chaque budget,
- Vue générale par services pour le budget principal.

3.1 Budget principal

L'exécution du budget principal 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	8 998 405,19 €
Recettes réalisées 2025	9 795 142,23 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	796 737,04 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	1 378 572,45 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	2 175 309,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	7 618 166,75 €
Recettes réalisées 2025	8 718 034,80 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	1 099 868,05 €
Report déficitaire de l'exercice 2024	-1 623 503,45 €
Résultat déficitaire d'investissement cumulé	-523 635,40 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	2 175 309,49 €
Résultat de clôture d'investissement	-523 635,40 €
Résultats cumulés 2025	1 651 674,09 €
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025 à reporter	2 689 809,07 €
Recettes 2025 à reporter	3 772 591,73 €
Solde des restes à réaliser	1 082 782,66 €

Madame Catherine CORREGE indique que l'exercice comptable est bien maîtrisé.

Madame Joëlle ABADIE indique que ces chiffres masquent une autre réalité qui est que les remplacements de personnels n'ont pas été faits ou des agents surchargés. Elle cite en exemple le poste CTG ou le suivi de tout le dossier du centre aquatique géré directement par le DGS.

Monsieur le Président répond qu'il est parfois difficile de trouver le bon profil. Il cite en exemple le poste CTG.

Madame Joëlle ABADIE contredit cette analyse en indiquant que le jury de recrutement a été organisé en présence de la CAF et deux candidats ont été fléchés. Le recrutement n'a été fait alors même que des personnes ont été reçues et des élus mobilisés. Elle regrette les effets de cette non-décision car le secteur est en train de passer en zone non prioritaire au niveau de la CAF, ce qui va entraîner des conséquences très fâcheuses.

Monsieur le Président répond que l'agent en poste a reconduit ses arrêts maladie jusqu'à juillet, ce qui a causé des difficultés. Il indique que le bon candidat n'a pas été trouvé car la mission porte sur un contrat de projet alors même que les candidats pressentis sont des titulaires.

Madame Joëlle ABADIE estime qu'une solution aurait pu être trouvée avec la CAF, comme cela se voit sur d'autres territoires. Elle regrette l'inertie et déplore la situation dans laquelle se trouve le personnel.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget principal, en vue de leur transmission.

3.2 Budget annexe GEMAPI

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	150 855,58 €
Recettes réalisées 2025	180 398,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	29 542,42 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	240 229,70 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	269 772,12 €

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget annexe GEMAPI tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe GEMAPI en vue de leur transmission.

3.3 Budget annexe Office de Tourisme

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	259 036,47 €
Recettes réalisées 2025	259 759,01 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	722,54 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	1 190,38 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	1 912,92 €

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe office de tourisme a été de 120 000 € en 2025, contre 100 500 € en 2024.

Madame Catherine CORREGE fustige cette subvention d'équilibre qui démontre une absence de maîtrise budgétaire. Elle estime qu'il n'y a pas d'amélioration au niveau de l'office de tourisme et que les promesses faites par le Président ne sont pas tenues.

Monsieur le Président ne comprend pas cette remarque car cette subvention d'équilibre était inscrite au budget primitif et a été votée.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que c'est un mauvais argument. Il demande comment réduire cette valeur.

Le DGS intervient pour préciser que le personnel doit être mis en relation avec les missions qui sont demandées à l'office de tourisme, en particulier la tenue de deux points d'accueil pour lesquels des engagements d'ouverture ont été décidés. Les autres missions de l'office ont aussi été collectivement décidées. Les marges de manœuvre portent sur le niveau de taxe de séjour à récolter, avec peut-être des possibilités au niveau de plateforme d'hébergement comme Booking. Les ventes de séjour représentent un faible volume de vente, de l'ordre de 5 000 € par an au niveau des commissions.

Madame Catherine CORREGE indique qu'aucune proposition n'a jamais été faite.

Monsieur Alain PIASER se rappelle qu'il avait été demandé de réduire la voilure sur ce budget.

Madame Joëlle ABADIE ajoute qu'en plus de cela, le personnel peut revenir sur ses jours de repos, comme c'est parfois le cas au Moulin des Baronnie.

Madame Valérie DUPLAN indique que l'office de tourisme de Lannemezan n'accueille pas beaucoup de public.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que l'office de tourisme touche une cible limitée avec notamment les personnes âgées et que les usages numériques ont pris le dessus.

Monsieur Nicolas TOURON souhaite défendre le travail de l'office de tourisme et rappelle à tout le monde que des engagements ont été pris au niveau des thermes de Capvern.

Madame Catherine CORREGE estime que rien n'est fait et que cela ne peut en rester là éternellement.

Monsieur Nicolas TOURON souhaite ne plus recevoir de leçons de bonne gestion car il estime que tout est géré correctement et dans le respect des orientations prises.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que le débat est loin d'être clos.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget annexe Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Office de Tourisme, en vue de leur transmission.

3.4 Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	331 054,12 €
Recettes réalisées 2025	333 797,48 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	2 743,36 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	2 714,61 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	5 457,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	293,26 €
Recettes réalisées 2025	13 180,73 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	12 887,47 €
Report déficitaire de l'exercice 2024	-6 583,58 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	6 303,89 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	5 457,97 €
Résultat de clôture d'investissement	6 303,89 €
Résultats cumulés 2025	11 761,86 €

Aucune subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe produits grotte et gouffre n'a été constatée en 2025.

Monsieur Nicolas TOURON estime que la situation est fragile car le site de Labastide notamment mériterait des investissements.

Monsieur Ludovic PONTICO répond que ces chiffres sont le fruit des actions prises : augmentation des tarifs et baisse des périodes d'ouverture à Labastide. Les emprunts sont également tombés.

Monsieur Maurice LOUDET indique qu'il faut se réjouir de cette situation car aucun site des Hautes-Pyrénées n'est à l'équilibre.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre tel que présenté ci-dessus,

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre, en vue de leur transmission.

3.5 Budget annexe SPANC

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	69 682,77 €
Recettes réalisées 2025	53 406,02 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	-16 276,75 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	18 054,37 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	1 777,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	0,00 €
Recettes réalisées 2025	1 204,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	1 204,00 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	9 174,05 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	10 378,05 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	1 777,62 €
Résultat de clôture d'investissement	10 378,05 €
Résultats cumulés 2025	12 155,67 €

Monsieur Bernard PLANO indique que l'activité du service a été impactée par l'arrêt maladie d'un agent sur une partie de l'année. Cet agent est de retour mais des discussions doivent avoir lieu au sujet de sa reconversion professionnelle.

Madame Catherine CORREGÉ estime que rien n'a été fait sur ce sujet, car le Président a accepté toutes les promotions qui ont été demandées malgré les résultats.

Monsieur le Président répond que les sujets de promotion interne ne sont pas de son ressort et sont votés collégalement.

Madame Catherine CORREGÉ répond qu'elle s'y était opposée ainsi que d'autres élus du Bureau. Elle estime que l'on ne peut pas continuer à cautionner cela et elle n'est pas la seule à le penser.

Monsieur le Président répond qu'il en a marre d'être en permanence culpabilisé et pris pour responsable de choses qui lui échappent. Il déplore l'agressivité avec laquelle les remarques sont faites et le ton systématiquement accusateur. Il demande que les débats puissent se tenir avec sérénité et confiance, non pas avec des doutes permanents.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget annexe Spanc tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Spanc, en vue de leur transmission.

3.6 Budget annexe Transports

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	129 504,83 €
Recettes réalisées 2025	107 970,09 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	-21 534,74 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	40 779,63 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	19 244,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	0,00 €
Recettes réalisées 2025	19 983,40 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	19 983,40 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	26 966,80 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	46 950,20 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	19 244,89 €
Résultat de clôture d'investissement	46 950,20 €
Résultats cumulés 2025	66 195,09 €

Madame Régine SARRAT fait part de remarques faites par les parents d'élèves sur le fait que le transport scolaire ne sera plus assumé par la CCPL.

Monsieur Ludovic PONTICO répond qu'il existe un questionnaire. Prochainement, un agent est susceptible de faire valoir ses droits à retraite et l'autre agent pourrait souhaiter s'orienter vers une autre activité. Il rappelle que la CCPL est prestataire de la région qui est l'autorité compétente en la matière. Il est tout à fait possible d'imaginer qu'un opérateur privé se positionne.

Madame Valérie DUPLAN estime que ce qui est important est que le service se fasse. Elle ajoute que souvent les collectivités offrent un meilleur service.

Monsieur Roger LACOME ajoute que la Région a l'obligation de trouver un prestataire.

Monsieur le Président ajoute que la CCPL est titulaire d'un marché public passé par la Région.

Madame Joëlle ABADIE estime que c'est un sujet important qui doit être tranché.

Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver le CFU 2025 du budget annexe Transports tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Transports, en vue de leur transmission.

4. Proposition d'affectation des résultats 2025

4.1 Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	796 737,04 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	1 378 572,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	2 175 309,49 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	1 099 868,05 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	-1 623 503,45 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	- 523 635,40 €

Restes à réaliser en dépenses	2 689 809,07 €
Restes à réaliser en recettes	3 772 591,73 €

Solde des restes à réaliser **1 082 782,66 €**

Résultat cumulé avec restes à réaliser 559 147,26 €

Pour information, les restes à réaliser constatés en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Module création web dédié au service développement	4 440,00 €
Etude de transfert de compétence eau assainissement	26 520,00 €
Equipements visioconférence salle réunion La Barthe de Neste	3 832,80 €
Elaboration du PLUi	65 724,00 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439,20 €
Centre aquatique - Etudes écologiques	2 880,00 €
Centre aquatique - Maîtrise d'œuvre-Phases VISA, DET, EXE2,SSI, OPC, Bureau contrôle et SPS	232 846,21 €

Centre aquatique - Acquisition mobilier	59 994,58 €
Centre aquatique - Signalétique intérieure	20 120,40 €
Centre aquatique - Signalétique extérieure	2 312,40 €
Centre aquatique - Mission contrôle étanchéité bâtiment	7 080,00 €
Centre aquatique - Construction Lots	2 210 000,00 €
Avances versées sur la construction du centre aquatique	44 619,48 €
TOTAL	2 689 809,07 €

Pour information, les restes à réaliser constatés en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Contrats de prêts Centre aquatique	2 495 000,00 €
Subvention Région Centre aquatique	700 000,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport Centre aquatique	199 792,36 €
Subvention ADEME centre aquatique	349 440,00 €
Subvention Conseil Départemental 2024 Etude de transfert de compétence eau assainissement	10 635,00 €
Subvention AEAG 2024 Etude de transfert de compétence eau assainissement	17 724,37 €
TOTAL	3 772 591,73 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement 523 635,40 €
Supplément disponible 2 175 309,49 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement 0.00 €
Supplément disponible 2 175 309,49 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement 0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	523 635,40 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 175 309,49 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0 €
Restes à réaliser en dépenses (BP 2026)	2 689 809,07 €
Restes à réaliser en recettes (BP 2026)	3 772 591,73 €

4.2 Budget Annexe GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	29 542,42 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	240 229,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	269 772,12 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	0.00 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	269 772,12 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	269 772,12 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	269 772,12 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.3 Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	722,54 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	1 190,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 912,92 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	0.00 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	1 912,92 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 912,92 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 912,92 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

4.4 Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	2 743,36 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	2 714,61 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	5 457,97 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	12 887,47 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	-6 583,58 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	6 303,89 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0
€	
Supplément disponible	5 457,97 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	5 457,97 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 303,89 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 457,97 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0 €

4.5 Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	-16 276,75 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	18 054,37 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 777,62 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	1 204,00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	9 174,05 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	10 378,05 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	1 777,62 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 777,62 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	10 378,05
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 777,62
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

4.6 Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	-21 534,74 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	40 779,63 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	19 244,89 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	19 983,40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	26 966,80 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	46 950,20 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	19 244,89 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	19 244,89 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	46 950,20
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 244,89

5. Proposition de vote de la taxe GEMAPI 2026

Le Bureau propose de reconduire le même produit qu'en 2021, 2022 et 2023 et 2024, 2025 avec un montant de 175 000 €.

Pour 2026, le montant des contributions des syndicats est prévu en augmentation, notamment le syndicat SABA qui doit prendre la compétence PI. Ces montants n'ont pas encore été communiqués par les syndicats mais aucun n'envisage une baisse des cotisations à ce stade.

Les démarches sont en cours pour finalisation en 2026. Ces démarches SOCLE visent pour les syndicats à garantir une sécurisation juridique en clarifiant la portée de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les responsabilités respectives des syndicats et de la communauté de communes.

Les atténuations de produits devraient se maintenir ainsi que les charges à caractère général et les charges de personnel.

En cas de circonstances exceptionnelles (travaux liés à un effondrement ou inondations par exemple), la mobilisation des excédents antérieurs reste envisageable.

6. Ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation

Conformément à l'article L1612-1 de la loi du n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Le Bureau propose au conseil d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2026.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2025	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2025)	
041 – Opérations patrimoniales-Dépenses d'ordre	181 941.53 €	20 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	218 382.18 €	15 500 €	
23 – Immobilisations en cours	10 901 514.81 €	168 000 €	
Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2025)
2313 -Constructions-Dépenses d'ordre	323-PISC		20 000 €
2313 - Constructions	323-PISC	2022-01	30 000 €
2313 - Constructions	323-PISC	2023-02	120 000 €
21838 - Autre matériel informatique	020-AG		3 500 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020-AG		3 000 €
2188 - Autres immobilisations	61-ZA		4 000 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	020-TECH		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	554-AIRE		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	020-MOULIN		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	61-ZA		8 000 €

Ces ouvertures de crédits par anticipation sont justifiées par les explication suivantes :

- Travaux de sécurité à prévoir sur le site du CM 10 : le site fait l'objet d'occupations illégales et ces inscriptions doivent permettre de réaliser des travaux de sécurisation avant le vote du budget primitif 2025,
- Travaux du centre aquatique : les travaux du centre aquatique devraient s'achever en avril prochain. Néanmoins, les crédits ouverts en reste à réaliser pourraient ne pas être suffisants pour honorer les engagements, notamment du fait des actualisations de prix intégrées dans les marchés d'origine. Il est aussi proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'ordre pour le paiement des avances (pour les entreprises qui n'ont pas encore demandées les avances - cela ne concerne potentiellement que quelques entreprises),
- Il est aussi proposé de prévoir quelques crédits pour répondre aux besoins qui pourraient répondre aux besoins de l'aire d'accueil des gens du voyage, des services techniques ou de des services d'administration générale. Ces crédits sont limités à des dépenses globales de 5 000 €.

URBANISME

7. Modification n°3 du PLU de Lannemezan – bilan de la concertation et approbation de la modification

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan vise à adapter le règlement écrit de la zone 1AUcm afin de permettre la réalisation du projet porté par l'opérateur retenu dans le cadre de l'AMI relatif au CM10.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La MRAe a rendu un conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 07/10/2025.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de communes a reçu l'avis de SNCF Réseau Occitanie (16/01/2026), qui ne remet pas en question le projet de modification.

Par délibération du 25/11/2025, le conseil communautaire a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan. La mise à disposition s'est déroulée du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification est annexé à cette note.

Le Bureau propose au conseil communautaire de valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan telle que présentée.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'un emploi - Avancement de grade 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur un tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression concomitante de l'emploi d'origine.

Catégorie	Filière	Nombre d'emplois	Suppression des emplois	Création des emplois
C	Administrative	1	Adjoint administratif <i>Temps complet</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>Temps complet</i>

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessous.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider la modification proposée ci-dessus sur le tableau des effectifs permanent à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

9. Création de 6 emplois – Promotion interne

9.1 Service technique

Monsieur le Président informe qu'un dossier de demande de promotion interne d'accès au grade d'agent de maîtrise a été déposé pour l'agent exerçant les fonctions d'adjoint au responsable du service technique. Le Président du Centre de Gestion, au vu de l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et après appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience professionnelle, a inscrit l'agent sur la Liste d'aptitude du 15 décembre 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi de l'emploi d'agent de maîtrise
- la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- La création, à compter du 1^e avril 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint au responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise, catégorie C, et la suppression concomitante de l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- D'adopter cette modification du tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir l'emploi correspondant.

9.2 Service administratif aux communes

Monsieur le Président informe que des dossiers de demande de promotion interne d'accès au grade de Rédacteur territorial ont été déposés avant le 15 janvier 2026 pour cinq agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et répondant aux critères d'éligibilité.

Il rappelle que ça répond aux dispositions exceptionnelles de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie fixées dans le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024.

Il est proposé de créer 5 emplois de secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial, trois à temps complet et deux à temps non complet : 34,5h et 31h. Ces créations seront effectives après notification de la liste d'aptitude par le Président du CDG 65.

Les suppressions d'emploi devront être présentées en CST en accord avec les représentants du personnel et une modification du tableau des effectifs devra être prévue. Ces suppressions d'emploi ne pourront intervenir qu'après notification de la liste d'aptitude par le Président du CDG 65.

Monsieur Ludovic PONTICO est satisfait que ce dossier ait pu aboutir. Il ajoute que les formalités ont pu prendre un peu de retard mais il rappelle que toutes ces démarches nécessitent un montage de dossier dans une période où la petite équipe administrative est très sollicitée.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- La création, à compter du 1^{er} avril 2026, de cinq emplois permanent, trois à temps complet et à deux à temps non complet (31h et 34,5h) de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur territorial, catégorie B,
- D'adopter cette modification du tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

10. Création d'un emploi non permanent à l'Office de tourisme

Monsieur le Président informe le bureau du départ en disponibilité pour un an de l'agent recruté pour exercer les fonctions de conseillère en séjour au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Considérant la durée de l'absence et le grade de l'agent en disponibilité, il propose de créer un emploi non permanent de 10,5 mois (poste à pourvoir à partir du 15 février 2026, sur la base de l'article L332-32 1° du code de la fonction publique, pour assurer les missions d'accueil au sein des bureaux d'information touristique, sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Madame Joëlle ABADIE a du mal à comprendre cet empressement alors même que des postes plus exposés ne sont pas remplacés depuis plusieurs mois.

Après débats entre élus, il est considéré qu'il n'est pas opportun de statuer alors même que les marges de manœuvre financière de l'année 2026 n'ont pas été exposées.

Le bureau décide de sursoir à cette création d'emploi, et de reporter l'examen de cette délibération dans l'attente de la définition des orientations budgétaires 2026.

11. Adoption du tableau des effectifs 2026

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Le Président propose d'adopter le tableau des effectifs permanents ci-dessous qui fait apparaître les créations et suppressions d'emplois adoptées précédemment :

Cadre emploi	Grade	Cat.	Postes créés	Postes Pourvus à ce jour	Dont temps non complet	Observations
Administration générale			13	11		
Attaché	Attaché principal	A	1	1		
	Attaché	A	2	2		CDI CDD
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
	Rédacteur	B	2	0		1 agent en dispo 1 emploi vacant
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	3	3	1 à 30h	
	Adjoint administratif	C	2	2		1 CDI
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1		
Service administratif aux communes			17 *	12		
Rédacteur	Rédacteur	C	5	0	1 à 31h 1 à 34,5h	Après
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	2	2	1 à 6h	
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	3	3	1 à 31h	Avant
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1		
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2	2	1 à 34,5h	Avant
	Adjoint administratif	C	4	4		1 CDD

Cadre emploi	Grade	Cat.	Postes créés	Postes Pourvus A ce jour	Dont temps non complet	Observations
Service développement			5	5		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	2	2		1 CDD

Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	1		
Service technique-Transport scolaire			18	15 **		
Technicien	Technicien principal de 1 ^e cl.	B	1	1		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1	Avant	
			2	1	Après	
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	5	4		1 emploi vacant
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	4	3 **	Avant	1 agent en disponibilité
			3	3	Après	
Adjoint technique		C	6	5	1 à 20h	1 CDD 1 emploi vacant
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI
SPANC			3	3		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint administratif ***	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	0	Après	
			1	1	Avant	
	Adjoint administratif	C	0	1	Après	

* : 5 postes créés de rédacteur – 5 postes seront à supprimer une fois la nomination des agents effective (3 postes d'adjoint administratif première classe et deux postes d'adjoint principal deuxième classe)

** : 1 poste créé d'agent de maîtrise et un poste supprimé d'adjoint technique principal de deuxième classe,

*** : un poste créé d'adjoint administratif principal de deuxième classe et un poste supprimé d'adjoint administratif

Cadre emploi	Grade	Cat.	Postes créés	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations
Service Office de tourisme			6	5		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	C	2	1		1 agent en disponibilité
	Adjoint administratif	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1		

Service sites touristiques			5	5		
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^e classe	B	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	3	3		
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1		

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'adopter le tableau des effectifs 2026 ci-dessus.**

12. Gratification d'une stagiaire (Natura 2000)

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des tourbières de Clarens, l'accueil d'une stagiaire sur une durée totale de 4 mois (82 jours) a été programmé conformément au plan de financement associé et validé le 9 décembre 2025 en Bureau (cf délibération N°B2025/198).

L'objectif de ce stage est de terminer l'évaluation commencée en 2025 du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la Tourbière de Clarens qui a été réalisé en 2004 :

- Bilan et évaluation de la mise en œuvre 2004/2024 du Docob
- Analyse des connaissances naturalistes acquises et identification des besoins de compléments
- Évaluation des objectifs/enjeux du DocOb et des besoins d'actualisation éventuels
- Contributions à l'actualisation du diagnostic

Les élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur (hors formation professionnelle continue) peuvent percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Monsieur le Président demande de l'autoriser à verser une gratification de stage à la stagiaire qui sera accueillie au service Développement et Attractivité à compter du mois d'avril 2026 pour quatre mois.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,50 € / heure. Le montant total des gratifications s'élèverait à 2 583,00 € brut au total soit 516,00€ / mois en moyenne.

Le versement des gratifications est mensuel et s'effectuera selon le temps réel effectué chaque mois par la stagiaire.

Les frais de déplacement lui seront remboursés en cas de déplacement sur le territoire de la communauté de communes selon la réglementation en vigueur.

Les gratifications et les frais de déplacement font partie des frais pouvant être financés au titre de l'animation du site par la Région Occitanie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour valider le versement des gratifications à la stagiaire dans les conditions précisées ci-dessus.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De verser une gratification à la stagiaire accueillie au service développement du 1^{er} avril au 5 août 2026 dans les conditions précisées ci-dessus.

DIT

- Que les crédits nécessaires à la gratification de la stagiaire seront inscrits au budget 2026.

13. Mutualisation des services communautaires

Mise à disposition service administratif et/ou comptable

Structure concernée	Service ou mission	Heures
SIVU de l'AYGUETTE	Secrétaire comptable	0.5 heures (hebdo)
Syndicat de la Basse Montagne des Baronnies	Secrétaire comptable	2 heures (hebdo)

Les conventions de mise à disposition sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de reconduire ces conventions pour une durée d'un an, au coût horaire de 25 euros

Mise à disposition du service informatique

Structure bénéficiaire	Service ou mission	Heures
PETR du Pays des Nestes	Assistance informatique	4 heures par mois

La convention de mise à disposition du service informatique auprès du PETR du Pays des Nestes sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de reconduire dans les mêmes conditions pour une durée d'un an, suivant le coût de fonctionnement du service (traitement chargé et indemnité).

Mise à disposition du service technique

Structure bénéficiaire	Service ou mission
SIVU de l'Ayguette	Entretien espaces verts
Syndicat Mixte Adour Amont	Entretien rivière de l'Arros

Les conventions de mise à disposition sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour une durée d'un an,

- Entretien espaces verts : coût unitaire horaire de 25€
- Entretien rivière de l'Arros : coût unitaire de 32 euros pour la mise à disposition d'un agent avec matériel ou engin spécifique et à 28 euros sans matériel ou engin.

Le remboursement des frais se fait sur la base d'un état trimestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour valider le renouvellement des conventions de mise à dispositions et autoriser le Président à les signer.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL auprès du Syndicat du SIVU DE L'AYGUETTE pour l'année 2026 suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service comptable avec le Syndicat de la Basse Montagne des Baronnies pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent (Monsieur Ludovic PONTICO ne prend pas part à la délibération)**
- **D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du Service Informatique avec le PETR du Pays des Nestes pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL au SIVU de L'AYGUETTE pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Service Technique pour des missions d'entretien de rivière sur l'Arros avec le Syndicat Mixte Adour Amont pour l'année 2026, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

CENTRE DE LOISIRS

14. Revalorisation des frais de participation 2025 pour le centre de loisirs de Capvern

La CCPL et la commune de Capvern ont signé une convention de participation pour les frais extrascolaires de l'année 2025.

Cette convention prévoit que la Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention. La Communauté assurera la charge des dépenses nettes des recettes, réalisées par la Commune.

Pour l'exercice 2025, la commune a transmis un décompte des opérations réalisées. Ce décompte fait apparaître un reste à charge pour l'exercice d'un montant de 38 256.80€.

Or par délibération N° B2025/062 du 1^{er} avril 2025, le Bureau a fixé le montant maximum de la participation au centre de loisirs de Capvern à la somme de 32 000€. Cette somme conformément au plafond fixé par la délibération a été mandatée à la commune de Capvern en fin d'année 2025.

Il est à signaler que depuis 2019, le montant de la participation aux charges de fonctionnement du centre de loisirs n'a jamais dépassé le montant prévisionnel de 32 000€.

Pour ce qui concerne l'année 2025, Monsieur le Maire a demandé à la CCPL de régler la différence due au titre de l'année 2025, soit 6 256,80 €, sur l'année 2026.

La différence entre les prévisions budgétaires et les réalisations peut s'expliquer par voyage organisé en 2025 au Futuroscope.

Sur l'état communiqué par la commune, l'organisation de ce voyage s'est traduite par un coût de voyage et de transport de 5 651,22 €.

A été transmis par la commune : l'état récapitulatif et la convention conclue en 2025 avec la commune.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que ce dossier est le point noir du mandat, avec un volume de 1 200 000 € consacré sur le mandat et aucun travail collectif engagé.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le versement complémentaire de participation de la CCPL, à hauteur de 6 256,80 €, auprès de la commune de Capvern et pour le compte du fonctionnement sur l'exercice 2025 du Centre de Loisirs.**

DÉVELOPPEMENT

15. CM 10 : travaux de sécurisation

Malgré la signature d'une promesse de vente en 2025 la CCPL reste propriétaire du CM10 jusqu'à la signature de l'acte définitif et donc responsable de ce site et de sa sécurité. Plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis 2022 afin d'empêcher la fréquentation du site : arrêtés intercommunautaires, barrière à l'entrée sud, tranchées et expulsion avec recours des forces de l'ordre. Pour autant sa fréquentation se poursuit et l'état des bâtiments continue de se dégrader.

Si la présence de SNCF Réseau sur la partie sud du site ainsi que la réalisation des tranchées a permis de limiter l'occupation durant le dernier semestre 2025, leur départ au 31 décembre 2025, demande de renforcer la sécurisation du site afin d'éviter, de nouveau, une fréquentation illégale sur un site dangereux à proximité du futur centre aquatique qui va amener à proximité de cette zone de nouveaux flux.

En outre, des mesures doivent être appliquées afin de réduire le dépôt sauvage d'ordures d'autant que ce dernier point sera à la charge de la CCPL conformément à la promesse de vente signée avec le groupement GEMFI/NGE et évoqué lors du Bureau du mois de novembre.

Les services développement et la direction portent à la connaissance des élus des propositions pour renforcer la sécurité du site.

Ces propositions sont les suivantes :

1. Installation d'un portail

Malgré l'installation d'une barrière le site reste très accessible. Celle-ci n'est pas suffisamment dissuasive et hermétique pour réduire les passages aux seules personnes autorisées. Il est proposé d'installer un portail industriel et de le positionner en remplacement de la barrière actuelle.

Une consultation a été lancée et l'offre la mieux-disante est celle de la société LACAVE pour un montant de 6 545,70€ TTC.

2. Renforcement de la signalétique

Si les arrêtés intercommunautaires ont été positionnés à l'entrée du CM10 et devant le bâtiment 4 en péril en 2022 ceux-ci sont à peine visibles aujourd'hui. Il est préconisé de rendre davantage visible l'interdiction d'accéder à la friche et la dangerosité de celle-ci avec une signalisation appropriée au site .

Une consultation a été lancée et l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise Signarama pour un montant de 3 208,80 € TTC. L'entreprise propose des poteaux en aluminium qui sont adaptés à ce type d'environnement.

3. Réalisation de tranchées supplémentaires

Les tranchées réalisées en 2025 ont montré leur efficacité. Il est préconisé de faire deux tranchées supplémentaires (cf. plan d'intervention) :

- Une tranchée entre le bâtiment 6 et 5, endroit par lequel des véhicules continuent de passer pour décharger des ordures principalement dans le bâtiment 5
- Une tranchée le long du parking sud afin de limiter le passage des véhicules par cet endroit étant entendu que cela aura pour conséquence de ne plus pouvoir louer cet espace à SNCF Réseau pour une éventuelle base de vie et que l'accès, même plus difficile, reste possible en contournant la barrière de SNCF.

Un devis a été reçu : société GSP Démolition : 2 036,40 € TTC.

4. Installation d'alarmes intrusion avec télésurveillance

La fréquentation du site et le dépôt sauvage des déchets est une problématique forte du site notamment au regard de la mise en péril du bâtiment 4. Une surveillance accrue est nécessaire. Deux solutions peuvent être mis en place : la pose de caméras de surveillance ou la pose d'alarme intrusion avec système de télésurveillance.

La CCPL est titulaire d'un marché public avec la société SECUROR et la société a proposé plusieurs solutions.

La pose de caméras de surveillance alimentés par panneaux solaires est déconseillée car ce sont des équipements qui sont systématiquement volés sur les friches ou vandalisés.

La proposition porte sur la pose d'alarme intrusion avec télésurveillance, avec ou sans acquisitions de systèmes par la CCPL.

Le coût d'une alarme au sein d'un bâtiment (pose et fourniture) est de 2 760,00 € TTC. Pour le bâtiment 4 le coût est légèrement élevé du fait de la configuration du bâtiment avec un décroché : 2 940,00€ TTC Il est proposé, à minima, d'installer ce système dans le bâtiment 4 (mise en péril) et 5 (dépôt sauvage des déchets). L'installation d'une alarme dans le bâtiment 14 peut aussi être intéressante car c'est le premier bâtiment du site ouvert aux passages pour avoir un effet de dissuasion dès l'entrée.

Cette solution nécessite normalement des règles d'astreinte qui n'ont pas été mises en place sur la communauté de communes.

Une proposition de location permettrait de s'affranchir des règles d'astreinte.

Plan de financement (HT) : sécurisation du CM10 (fonctionnement)		
Dépenses	€/mois	€/an
Bâtiment 4 - abonnement mensuel	29,9	358,8
Bâtiment 5 - abonnement mensuel	29,9	358,8
Bâtiment 14 - abonnement mensuel	29,9	358,8
TOTAL	89,7	1076,4

**N'ayant pas de service d'astreinte pour ce site les appels en cas d'intrusion ne seront pas dirigés vers la CCPL ce sera une intervention de SECUROR payante avec appel aux forces de l'ordre (45€HT par intervention).*

5. Démolition du bâtiment n°4

La présence de nouveaux graffitis laisse présager la présence de nombreux jeunes sur le site. Une fréquentation problématique car la friche présente des enjeux de sécurité (ouverture d'ovoïdes, bâtiments en mauvais états...) et particulièrement en lieu et place du bâtiment n°4 déclaré en péril en mars 2022 car l'ouvrage souffre de plusieurs types de désordres structurels avec :

- Dégradation généralisée des structures horizontales
- Un poteau porteur fracturé
- Une descente de charge modifiée avec suspicion de fragilité
- Des fissures sur plusieurs encastremets.

La direction et les services insistent sur le fait que la responsabilité de ce bâtiment incombe à la CCPL et qu'il lui revient d'assurer la sécurité du site. Les conditions actuelles pourraient exposer la responsabilité de la CCPL en cas d'incidents ou d'accidents.

Si la collectivité prévoyait de faire porter les démolitions des bâtiments, dont celle du bâtiment 4 par GEMFI/NGE, celle-ci ne sera pas réalisable avant la signature de l'acte de vente, soit pas avant 18 mois au mieux. Toutefois, le coût de la démolition du bâtiment 4 pourrait être répercuté sur le prix de vente définitif.

En mai 2022 la DREAL autorisait la collectivité à démolir le bâtiment sans qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ne soit déposée aux conditions suivantes :

- Réaliser la démolition en dehors des périodes de sensibilité des espèces et de préférence en septembre/octobre
- Prévoir le passage d'un écologue avant les travaux afin de s'assurer de l'absence d'individus et le cas échéant prévoir le déplacement de ceux présents
- Empêcher un éventuel retour des individus dans le bâtiment avant les travaux
- Transmettre un descriptif du mode opératoire envisagé à valider au moins un mois avant le démarrage des travaux.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu de mesures compensatoires pour les espèces présentes (chiroptères principalement) car il existe pour l'instant des zones de report dans les autres bâtiments tant que la restauration du site n'est pas entreprise.

La démolition du dit bâtiment pourrait donc, sous réserve de la validation du mode opératoire par la DREAL, être réalisée à l'automne 2026.

Le coût est estimé à 273 834 € TTC (devis GSP démolition). Un marché à procédure adapté (MAPA) devra être lancé si par cas les élus valident le lancement de cette opération avant la vente du site.

Monsieur Alain PIASER soutient la plupart de ces demandes car il est important de prouver que la collectivité a consacré des moyens pour assurer la sécurité du site.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que l'on parle d'argent public. Affecter de l'argent public à des installations qui seront détruites dans les mois qui viennent lui paraît être un non-sens.

Monsieur Alain PIASER répond que les enjeux de sécurité sont importants et que la situation actuelle est préoccupante.

Monsieur le Président répond qu'il est de sa responsabilité de prendre en charge la sécurité. Il vient d'être interrogé par la gendarmerie car un agent de la ville de Lannemezan est tombé d'un arbre sans équipement de protection.

Monsieur Ludovic PONTICO pense que tout ne peut être réalisé.

Monsieur Roger LACOME estime que ces mesures ne vont rien arranger.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider certaines mesures de renforcement de la sécurité du site CM10 : installation d'un portail, renforcement de la signalétique et réalisation de tranchées supplémentaires aux abords des bâtiments ;**
- **De ne pas valider la mesure consistant à la démolition d'un bâtiment et à la pose de caméras dans les bâtiments les plus exposés aux enjeux de sécurité,**
- **D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL, Roger LACOME, à lancer une nouvelle consultation auprès de plusieurs entreprises pour optimiser le coût des opérations,**
- **De demander à Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL de rendre compte de ces consultations lors du prochain bureau, pour décision définitive.**

16. CM 10 : Demande loyer ESTERA

Par convention en date du 8 septembre 2014, la CCPL a conclu une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la société ESTERA portant sur l'occupation du bâtiment 7 du CM10, située sur la parcelle F770. Deux avenants à cette convention ont été formalisés, respectivement en 2015 et en 2016, dont le dernier actant une contrepartie financière avec les modalités suivantes : 2000€ pour la première année, 4 000€ la 2^{ème}, 6 000€ la 3^{ème} -ect... Le montant est plafonné à 20 000€, somme versée en 2025 et devant l'être en 2026. Cette convention a été accordée à titre précaire et révocable et déroge au régime des baux commerciaux.

Sollicitation de l'entreprise ESTERA

Le 2 juin 2025 une rencontre avec la société a été organisée afin de l'informer de la signature de la promesse de vente du CM10 avec le groupement GEMFI/NGE intégrant des conditions suspensives à la charge de la CCPL dont la libération complète des lieux au plus tard avant le 31 décembre 2026 par tous les occupants actuels. Lors de cet échange Damien Carminati, dirigeant de la société a évoqué également son projet d'implantation à Saint Laurent de Neste et l'adéquation « sur le principe » des plannings respectifs malgré encore quelques incertitudes sur certaines autorisations environnementales et administratives qui pourraient retarder son projet.

En date du jeudi 21 janvier 2026 la société a sollicité la CCPL car « conscient des impératifs liés à la cession du site à un groupement d'aménagement immobilier, et afin d'assurer la continuité de notre activité, ESTERA a engagé des études techniques, environnementales et financières approfondies en vue de la construction d'un nouveau bâtiment sur le prochain site. Ces démarches, indispensables, représentent toutefois un investissement particulièrement conséquent pour notre entreprise, et consommateur de trésorerie dans cette phase délicate de développement.

Dans ce contexte exceptionnel, et compte tenu :

- de la durée de notre occupation des lieux,
- du caractère précaire du bail,
- de notre coopération constante avec votre collectivité,
- et des charges importantes supportées pour préparer notre relocalisation,

Nous sollicitons par la présente l'examen bienveillant d'une remise gracieuse totale ou partielle du loyer dû au titre de l'année 2026. Cette mesure constituerait un soutien significatif pour notre entreprise dans une phase de transition délicate. »

Monsieur le Président estime que la collectivité est exposée sur ce dossier avec des risques de requalification de bail.

Madame Catherine CORREGÉ estime qu'il ne faut pas créer un précédent, car des sociétés comme MILC pourraient être concernées.

Monsieur Roger LACOME demande où en est la construction du bâtiment d'ESTERA.

Monsieur le Président indique que son projet d'installation a pris un peu de retard mais que la condition suspensive de la promesse de vente fait référence au 31/12/2026 pour son départ.

Monsieur Roger LACOME estime que cela n'a rien à voir avec la demande. Le geste commercial demandé n'a pas pour corollaire un départ du site.

Monsieur Ludovic PONTICO ajoute que la collectivité ne doit pas être la variable d'ajustement, alors même qu'elle est en difficulté financière.

Monsieur le Président contextualise ces propos et répond qu'il ne peut pas être dit que la CCPL est en difficulté financière.

Monsieur le Président met au vote le principe de baisse de loyer.

6 élus sont défavorables.

Compte des réserves exprimées, les membres du Bureau mandatent le Président et Monsieur le Vice-Président en charge du développement pour organiser une nouvelle réunion avec Estera et évoquer la question du loyer.

Ce sujet sera présenté au prochain bureau pour décision définitive.

17. Proposition d'avenant à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3 (Établissement Public Territorial de Bassin), les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont, pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication liés.

Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028, entre l'EPTB a3 et la CCPL. Cette convention cadre initiale fixe la règle de répartition financière de la participation de chaque partie pour la durée de 5 ans. La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un **avenant financier annuel** pour préciser les montants de participation financière de la CCPL pour les exercices annuels suivants.

Simplification des procédures administratives

Après plusieurs années de fonctionnement, la complexité et la lourdeur administrative liées notamment à l'établissement d'avenants annuels entre de nombreux partenaires (32 dans le cadre du SAGE Adour amont) conduit à proposer aux partenaires un **fonctionnement administratif simplifié** mais assurant toujours une **transparence des montants à engager** sur la durée de la convention cadre. Cette proposition est établie dans les termes de la proposition d'avenant, incluant :

- La mention de la précision, chaque fin d'année, des montants prévisionnels pour l'année suivante, arrêtés dans le cadre des orientations budgétaires, et ce afin que les collectivités en disposent pour établir leurs budgets annuels ;
- Le maintien de la clé de répartition des charges entre partenaires telle qu'établie dans la convention initiale ; *(en 2025 la cotisation a été de 235,35 € et la cotisation prévisionnelle 2026 est de 318 €)*
- La précision des modalités de participation, sur la base d'un titre de recettes établi selon les dépenses réelles, en début d'année N+1, pour une année N donnée.

Ainsi, cet avenant vient ajuster les procédures relatives aux participations financières des partenaires sans modifier les fondements du partenariat et les principes de répartitions des charges.

Modification du nom et de l'adresse de l'EPTB

Par ailleurs, l'Institution Adour est un syndicat mixte reconnu en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Adour par arrêté Préfectoral du bassin Adour-Garonne du 11 avril 2007 et nouvellement reconnu en tant qu'EPTB pour les aquifères captifs de Gascogne par arrêté Préfectoral du bassin Adour-Garonne du 7 juillet 2025. Cette double reconnaissance a conduit l'établissement à modifier son nom : ainsi, l'établissement préalablement dénommé Institution Adour est désormais dénommé **EPTB Adour, Affluents et Aquifères** (sigle : EPTB a3).

Le siège de l'établissement est établi depuis le mois de juin 2025 à l'adresse suivante : 970 allées Jean d'Arcet, 40280 HAUT-MAUCO.

Le présent avenant vient formaliser le nouveau nom et adresse de l'établissement membre de ce partenariat.

Il est donc proposé aux membres du Bureau, au titre de l'année 2026 et jusqu'à 2028, de confirmer la poursuite du partenariat avec l'EPTB a3 dans le cadre du SAGE Adour Amont en l'autorisant à signer cet avenant.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De confirmer la poursuite du partenariat avec l'EPTB a3 dans le cadre du SAGE Adour Amont ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la convention cadre du SAGE Adour Amont, contenant les modifications exposées ci-dessus, pour les années 2026 à 2028.

18. Résidence habitat jeunes : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

En 2025 le projet de création d'une Résidence Habitat Jeunes à Lannemezan s'est affiné avec :

- La mise en place d'un partenariat avec l'association ATRIUM pour la future gestion de ce site,
- L'identification d'un bien – ancien hôtel pont d'Espagne à Lannemezan – après l'étude de faisabilité menée par l'ADAC ainsi que la définition de son coût prévisionnel de réhabilitation (environ 1.95M€ HT).

Modèle économique de l'opération

Afin de préciser le plan de financement de cette opération Atrium a réalisé une première étude de faisabilité du modèle économique de ce futur équipement (plan de financement, plan d'amortissement, budget d'exploitation) qui a été présentée lors du comité de pilotage en date du 15 janvier 2026. Les principales subventions prévisionnelles directes sur ce type de projet proviennent de :

- L'Etat et de la Région Occitanie (règlement d'intervention),
- Le Conseil Départemental, les communes et EPCI, la CAF, la MSA, les Fondations (selon les territoires).

Les principaux prêts sont accordés par l'Etat (Banque des territoires), Action Logement et parfois la CAF.

En toute logique, plus la construction bénéficie de subventions publiques et moins la charge de l'emprunt se fait sentir sur la gestion et son mode de fonctionnement : les risques sont d'autant plus limités.

Généralement au regard de l'équilibre financier fragile de ce type de projet il est attendu que le bien immobilier appartienne à la collectivité et que l'EPCI apporte une subvention à l'investissement. La question du foncier est centrale dans l'équilibre de l'opération. Ici le bien appartient à la commune de Lannemezan et a été évalué par les Domaines à 145 000 € en intégrant la démolition de bâtiments attenants ainsi que 2 parcelles. Il conviendra donc d'affiner ce coût au droit réel du projet pour en saisir l'impact financier plus précisément.

Afin d'affiner les recettes de ce projet mais aussi d'évaluer les différentes options sur la question du foncier il est proposé d'organiser un comité des financeurs dans les semaines à venir.

Portage de l'opération

Si Atrium sera l'exploitant de cette future Résidence Habitat Jeunes l'association ne portera pas l'opération d'investissement déjà trop alourdie par le projet de réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs à Tarbes et la création d'une nouvelle Résidence Habitat Jeunes à Lourdes. Il convient donc d'identifier désormais la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Atrium a pris des contacts avec des bailleurs pour leur présenter le projet et cerner leur intérêt à se positionner pour porter l'opération. A ce jour deux bailleurs ont formalisé leur intérêt à l'appui du modèle économique présenté lors du comité de pilotage : Axentia et l'OPH 65.

Afin de sélectionner le maître d'ouvrage de l'opération, il est proposé, à l'appui d'éléments financiers davantage aboutis suite au comité des financeurs, de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le portage immobilier de la Résidence Habitat Jeunes. L'AMI est un outil d'attractivité et de

pré-commercialisation particulièrement intéressant dans une logique de développement économique territorial. Il permettra à la CCPL de sonder, structurer et sécuriser le projet avant de lancer un partenariat plus engageant (cession du bien).

Cet AMI permettra également de :

- Tester l'intérêt du projet auprès des bailleurs
- Affiner le projet avec les retours des réponses qui seront faites notamment en matière du traitement du foncier dans l'opération (fond propre bailleurs, modalités de financement pendant l'exploitation etc..)
- Favoriser l'innovation (avoir des approches innovantes du projet) notamment en matière d'efficacité énergétique
- Donner de la visibilité au projet et au territoire

La CCPL ayant la compétence développement économique, il est proposé qu'elle lance, en partenariat avec ATRIUM et la commune de Lannemezan, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le portage immobilier d'une Résidence Habitat Jeunes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De rechercher une solution de portage immobilier pour la Résidence Habitat Jeunes à Lannemezan, avec la rédaction par la communauté de communes d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), en partenariat avec ATRIUM et la commune de Lannemezan ;**

DIT

- **Que le lancement de cet AMI devra être préalablement approuvé en Conseil communautaire.**

19. Salon de l'emploi 2026 : location de stands et de grilles

Le service Développement de la CCPL et France Travail travaillent en étroite collaboration avec des points réguliers sur différents sujets (attractivité du territoire, prospective emplois et formation, création d'entreprise...) et actions communes dont la programmation des RDV de l'ECO qui est en cours de finalisation pour 2026.

Première date : le jeudi 9 avril, de 9h à 13h, organisation du Salon de l'Emploi « Votre meilleur CV c'est Vous » qui doit rassembler près de 30 entreprises du territoire et partenaires (Cap Emploi, Département 65, Région Occitanie, Mission Locale...) sur un même plateau (salle des fêtes de Lannemezan). Cet évènement qui mettra en relation employeurs et candidats, est très attendu par les entreprises en recherche de futurs salariés. Le salon s'adresse à tous les profils, niveaux de compétence, qualification et expérience.

L'édition 2025 a rencontré un franc succès avec :

- Le retour « à chaud » de la trentaine d'employeurs qui ont répondu présents à cette manifestation
- L'affluence de plusieurs centaines de demandeurs d'emploi
- Les témoignages enthousiastes de l'ensemble des acteurs institutionnels et visiteurs

Si en 2025 le thème du salon était le tourisme, l'année 2026 mettra à l'honneur les métiers de la santé avec une animation dédiée :

- Intervention de Hervé Lustemberger, chef de projet attractivité des métiers de l'accompagnement et du soin au Conseil départemental 65
- Présentation de l'IFAS (formation aides-soignant(e)s) à Lannemezan)
- Parole à la responsable des ressources humaines de l'Hôpital : les métiers de la santé, les savoir-être, bien préparer sa lettre de motivation

France Travail est en charge de l'organisation générale de ce salon de l'emploi (invitation et inscription des entreprises, invitation aux demandeurs d'emplois, programmation des ateliers...). La commune de Lannemezan met à disposition, gratuitement, la salle des fêtes pour accueillir cette manifestation et s'occupe de relayer la communication (panneaux sucettes, Lannemezan Mag...). La CCPL, de son côté, relaiera les invitations aux entreprises et notamment auprès des services RH et prévoit la communication presse. En outre, afin de pouvoir recevoir et installer correctement les entreprises et partenaires il est nécessaire de louer des stands et grilles car la commune n'en possède pas un nombre suffisant.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le Président à signer le devis correspondant à la société NETTY EXPO 65 pour la location de stands et grilles permettant d'accueillir les entreprises du territoire de la Communauté de communes sur le Salon de l'Emploi pour un montant de 3 108 € TTC.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **De valider la participation de la CCPL au Salon de l'Emploi 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société NETTY EXPO 65 d'un montant de 3 108 € TTC.**

20. Partenariat Hub Entreprendre avec la Région Occitanie

Le Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie (RDEO), animé par la Région Occitanie, regroupe plus de 400 structures (collectivités, chambres consulaires, agences de développement, technopoles, incubateurs, etc.) réparties sur l'ensemble du territoire régional. Il fédère les professionnels de l'accompagnement des entreprises, généralistes ou spécialisés (création, innovation, export, industrie, transmission, etc.), dans une dynamique de coopération, de synergie territoriale et d'accompagnement de proximité.

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, permet notamment aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

Une première convention de partenariat avait été adoptée en 2019, formalisant l'adhésion de nombreuses structures à ce réseau. Arrivée à expiration, cette convention a été renouvelée par un vote des élus régionaux en 2025.

Elle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE), et vise à :

- Structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité des entreprises

- Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur par une meilleure coordination
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (Hub Entreprendre Occitanie, site laregion.fr, etc.) en complémentarité de l'accompagnement humain

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette charte de partenariat formalisant l'adhésion de la CCPL au RDEO et au Hub Entreprendre pour une durée de 4ans (2026-2029).

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer une charte de partenariat formalisant l'adhésion de la CCPL au RDEO et au Hub Entreprendre pour une durée de 4 ans (2026-2029)**

SITES TOURISTIQUES

21. Prescriptions de la commission de sécurité – Moulin des Baronnie

Lors de la visite de la commission de sécurité du 12 mars 2025, la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'exploitation du gîte du Moulin des Baronnie, mais l'avis de la commission de sécurité a été assorties de prescriptions.

Il s'agit de dispositions que la communauté de communes doit mettre en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'incendie et de panique.

Les prescriptions liées à l'exploitation sont les suivantes :

- Réaliser des solutions alternatives à l'enclousonnement de l'escalier,
- Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important des locaux et dégagement accessibles au public au moyen de murs et planchers coupe-feu 1 heure avec portes coupe-feu 1/2 heure munies d'un ferme-porte.
Cette prescription concerne le local lingerie et stockage du R+1 au-dessus du musée, et la lingerie / laverie du RDC notamment la porte de communication avec le musée qui est en PVC.
- S'assurer de la résistance au feu des portes des locaux à sommeil qui doivent être pare-flammes de degré *72 heures et être munies de ferme-porte.
- Assurer la présence permanente d'un membre du personnel ou un responsable au moins lorsque l'établissement est ouvert au public.
- Isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Rendre les portes d'intercommunication coupe-feu de degré *72 heures munies de ferme-porte.
- Munir les portes des locaux à risques d'un ferme-porte et supprimer tout dispositif de blocage de ces portes pendant la présence du public.
- Régler les portes munies d'un ferme-porte ou à fermeture automatique afin que, par leur fermeture complète, elles puissent assurer le rôle de résistance au feu qui leur est dévolu.
- Identifier clairement les tuyauteries dans lesquelles circule du gaz.

Cela signifie que l'exploitation du gîte ne répond pas à toutes les exigences réglementaires en matière d'incendie et de panique. Ces prescriptions ne sont pas nouvelles et ont été rappelés à chaque passage de la commission de sécurité.

Il appartient à la collectivité d'en prendre compte et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Un devis a été établi par Monsieur le vice-président en charge du patrimoine pour le changement des portes, précision faite que ce devis ne couvre pas la reprise des peintures et des cloisons.

Pour avoir une vision générale, les services et la direction suggèrent l'établissement d'un diagnostic incendie et une mission d'assistance à la rédaction de la notice de sécurité dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation. Une proposition technique a été obtenue auprès de SOCOTEC pour un montant de 2 250 € HT, ainsi qu'une mission d'AMO qui pourrait être déployée rapidement.

Le directeur des services informe les élus des contraintes de sécurité qui concernent les locaux à sommeil, des enjeux de responsabilité découlant des obligations à la charge du propriétaire. Il ajoute que les contraintes financières ou techniques ne sont pas des arguments opposables en cas de mise en jeu d'une responsabilité.

Il évoque aussi les mesures conservatoires que pourrait prendre le maire de Sarlabous au titre de son pouvoir de police.

Monsieur Ludovic PONTICO rappelle qu'une étude globale est engagée avec l'ADAC. Il demande si les portes et les systèmes coupe feux pourront être maintenues si des orientations nouvelles sont prises.

Monsieur Roger LACOME trouve illogique d'effectuer ces travaux pour satisfaire à des notions de sécurité à laquelle il ne sera pas possible de répondre en totalité.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une responsabilité importante et l'événement de Crans Montana doit servir de leçon.

Madame Régine SARRAT répond que cette situation est connue depuis le mois de mars 2024 et rien n'a été fait depuis.

Madame Catherine CORREGÉ répond qu'il avait été collectivement décidé d'effectuer des travaux de peinture pour améliorer les conditions d'accueil. Elle ajoute que des réservations ont été prises jusqu'au mois de septembre 2026.

Monsieur Alain PIASER indique que 5 points de sécurité doivent être traités et que la CCPL ne sera pas couverte en cas de risque.

Monsieur Ludovic PONTICO estime qu'il s'agit d'argent public et qu'il n'est pas possible de dépenser cet argent sans connaître le projet global qui sera défini suite à l'étude de l'ADAC.

Monsieur Roger LACOME ajoute que ce qui sera fait devra être détruit.

Monsieur le Président demande quelle serait la perte de chiffre d'affaires.

Madame Joëlle ABADIE demande s'il serait possible de participer aux travaux de l'ADAC.

Monsieur le Président répond que les travaux de l'ADAC seront restitués au Bureau.

Madame Joëlle ABADIE estime qu'il est important aussi d'intégrer le CAUE et HPTE aux réflexions.

Les élus du Bureau, à la majorité des suffrages exprimées,

- Après avoir pris en compte les contraintes de sécurité et l'accessibilité du gîte et des locaux à sommeil,
- Après avoir pris en compte l'avis de la commission de sécurité du 12 mars 2025, ainsi que les précédents avis rendus depuis de nombreuses années par les commissions de sécurité, l'état de réglementation sur les locaux à sommeil,
- Après avoir pris note de la demande formulée par le maire de Sarlabous,
- Après avoir pris en compte les réservations faites sur le gîte pour l'année 2026,
- Après avoir considéré, au regard des caractéristiques du site, que l'engagement de travaux de mise en conformité induirait à court terme un investissement significatif et disproportionné, alors même que la vocation future du site fait l'objet d'un travail confié à l'ADAC 65,

DECIDENT

- De Mandater Monsieur le Président pour rencontrer Monsieur le Maire de Sarlabous et l'informer de la position du Bureau.

22. Travaux de réparation de la barrière au Moulin des Baronnie

Lors de la dernière réunion du bureau, il a été évoqué la dégradation de la barrière du Moulin des Baronnie. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et l'enquête est en cours. Un devis de réparation a été produit. Le montant de la réparation est de 1 481 € HT.

Suite à la réunion du bureau, une réparation de cette barrière par les services techniques est envisageable.

SERVICE INFORMATIQUE

23. Proposition d'occupation de la maison des Baïses à GALAN – création d'un pôle santé

Lors du dernier bureau, un accord de principe a été donné pour envisager l'occupation des locaux de la CCPL à GALAN au niveau du rez-de-chaussée par des infirmières libérales.

Après contact pris avec les porteurs de projets (SCP CABINET INFIRMIER PUYAU-DECOSTER- CESTAC-SCHAUB), une visite des locaux a été organisée.

Intéressés par le local, les porteurs de projet ont transmis un dossier détaillé pour la création d'un projet de Pôle de Santé pluriprofessionnel.

Les porteurs de projets indiquent qu'elles ont sollicité l'obtention d'une dérogation d'installation d'infirmiers libéraux visant à renforcer leur équipe infirmière.

Mais le projet souhaité est plus large que celui de l'installation d'un cabinet infirmier et vise la création d'un pôle de santé de proximité avec :

- L'accueil d'un nouveau médecin généraliste deux jours par semaine, venant consolider l'offre de soins actuelle.
- La création d'un maillage paramédical complet (psychologue, sage-femme, pédicure-

podologue), répondant à des besoins de santé publique non couverts à ce jour sur la commune.

Afin de garantir la viabilité économique de ce projet durant sa phase de lancement et d'inciter l'installation durable de ces nouveaux praticiens, le groupement sollicité l'octroi d'un loyer modéré de type pépinière. Cette mesure de soutien temporaire permettrait de compenser les charges liées au démarrage de l'activité et d'assurer la pérennité de ce service de proximité essentiel aux administrés.

Madame Martine LABAT indique qu'elle a fait visiter les locaux. La visite s'est très bien passée. Actuellement, le souci est que l'exercice libéral est conditionné à une dérogation d'exercice de la CPAM car le territoire de Galan est considéré en surcapacité. Les porteurs de projets évoquent la présence d'une psychologue, d'une sagefemme et d'un médecin généraliste deux jours par semaine. Elles demandent un loyer modéré les deux premières années et les charges seraient assumées par ces dernières.

Madame Joëlle ABADIE précise que l'ouverture d'un cabinet infirmier dépend d'un zonage à l'échelle de l'Occitanie. Actuellement, le secteur de Galan est considéré comme surdoté. Au-delà de ce projet, Madame Joëlle ABADIE fait part des inquiétudes grandissantes sur la démographie médicale du secteur et suggère d'entreprendre une démarche auprès de l'ARS pour obtenir une dérogation liée aux vulnérabilités locales, afin de faire venir des médecins solidaires.

Après discussions, le Bureau décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De mandater Monsieur le Président pour discuter avec les porteurs de projets des conditions d'occupation du local, charge à lui de présenter les résultats de ces discussions au prochain bureau pour prise d'une délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à saisir l'ARS pour solliciter une dérogation pour prendre en compte les vulnérabilités médicales constatées localement, pour faire appel à des médecins solidaires.**

24. Gestion des boîtes mail sur les communes adhérentes au service mutualisé informatique

La plupart des communes du territoire utilisent encore des boîtes mail fournies gratuitement (liées à un contrat internet) pour leurs échanges administratifs et plusieurs ont déjà été confrontées à des incidents (boîtes inaccessibles suite à un changement de fournisseur d'accès, piratages et usurpation d'identité, perte complète de données et même, dans certains cas, conséquences financières liées à des fraudes).

L'absence de double authentification et de sauvegarde sur ces messageries est un réel danger pour l'intégrité des données des mairies.

Il est proposé de mettre en place, pour les communes qui le souhaitent, des adresses e-mails professionnelles, gérées de manière mutualisée par le service informatique de la CCPL.

Techniquement, la solution repose sur deux éléments : un nom de domaine personnalisé + 1 compte mail pro (Exchange Online). Nous avons choisi cette solution car elle répond aux standards attendus en termes de sécurité et nous permet d'assurer la sauvegarde et l'administration de façon centralisée.

Le principe serait le suivant : la CCPL commande et administre les boîtes mail pour les communes volontaires au sein d'un environnement unique et sécurisé, permettant une assistance technique simplifiée. Bien entendu, l'administration des boîtes est uniquement technique et chaque commune conserve l'usage exclusif et confidentiel de sa messagerie.

Cette organisation permettrait d'éviter la multiplication de comptes isolés et non maîtrisés, d'assurer un niveau de sécurité homogène sur le territoire et de réduire les risques d'incidents graves.

Financièrement, aujourd'hui, Exchange Online coûte 44 € HT par an et un nom de domaine en .fr coûte 5,99 € HT par an. Cela revient donc environ à 60 € HT par an, soit 72 euros TTC par an pour la mairie.

Le prix est fixe quel que soit le nombre, mais cette mutualisation ajoute des fonctionnalités inexistantes pour des comptes isolés (sauvegarde).

Le bureau est invité à se prononcer :

- Sur l'intérêt de cette démarche,
- Sur la commande par la CCPL dans une logique de mutualisation et de performance,
- Sur une refacturation éventuelle aux communes à due concurrence du coût annuel.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider le principe de commande et d'administration par le service commun informatique de boîtes mail pour les communes qui le souhaitent, au sein d'un environnement unique et sécurisé,
- Dit que cette prestation sera prise en charge sans refacturation aux communes intéressées, dans une logique de mutualisation et de performance,
- D'autoriser le Président à signer des conventions correspondantes entre la CCPL et les communes intéressées.

ACTION SOCIALE

25. Renouvellement convention 2026 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale

Il est proposé de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2026. Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire.

La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire, soit une enveloppe de 6 000 €. Cette somme est versée directement à la Mission Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge. Ce dispositif fonctionne très bien.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la reconduction de l'opération « Bourse aux permis » pour 2026.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;
- De fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2026 à 6 000 € répartis en 8 aides de 750€ pour le permis B ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.

PATRIMOINE

26. Contrôles réglementaires sur le patrimoine intercommunal

Les services de la CCPL ont fait une analyse des contrôles réglementaires à réaliser sur tout le patrimoine de la CCPL et une consultation a été lancée auprès de l'APAVE et de SOCOTEC pour obtenir des devis sur le coût des contrôles annuels ou périodiques.

Un tableau comparatif des coûts est présenté aux élus du Bureau.

Ces contrôles, outre le respect du cadre réglementaires, doivent également être réalisés pour respecter les engagements décrits dans les marchés publics d'assurance conclus par la communauté de communes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le président à signer le devis le mieux disant, soit celui de la société SOCOTEC, pour un montant annuel de 2 970 € HT pour les sites communautaires, et 1 300 € HT pour le centre aquatique intercommunal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 40 pages.

Validé le 17 FEV. 2026 par le Bureau communautaire

Publié le 23 FEV. 2026

Le Président,
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance,
Alain PIASER